

Rémunération

Comprendre le bulletin de paie de janvier 2018

Augmentation de 1,7 % de la CSG, disparition de la contribution exceptionnelle de solidarité, hausse de 0,2 % du salaire national de base... Le point sur les évolutions de notre fiche de paie.

FO a signé l'accord de la branche professionnelle des Industries Électriques et Gazières du 15 décembre dernier, qui a pour objet de **compenser l'augmentation de la CSG**, pour éviter les pertes de pouvoir d'achat des salariés des IEG.

DEUX MESURES DANS CET ACCORD :

■ La compensation prévue par cet accord prévoit une revalorisation de la grille des coefficients de rémunération à hauteur de 1 % avec un dispositif qui s'appliquera en 2 temps :

- + 0,5 % au 1^{er} janvier
- + 0,5 % au 1^{er} juillet

Le coefficient est un élément de calcul de notre rémunération brute. Ce coefficient sera donc augmenté de 0,5 % en janvier, soit une hausse ce mois-ci de notre salaire brut.

Une autre hausse en juillet.

Ces retouches de grille sont acquises définitivement.



Rémunération

Comprendre le bulletin de paie de janvier 2018

■ La loi de finances pour 2018 supprime la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) de 1 %.

Cette suppression complète la compensation de l'augmentation de la CSG, mais pour les salariés exonérés ou non soumis à la CES, l'accord recommande à chaque entreprise d'examiner les situations afin d'envisager des compensations complémentaires.

NOUVELLE VALEUR DU SNB

À noter également pour ce mois de janvier la nouvelle valeur du SNB à 503,72 €. Une augmentation de 0,2 %.

*Pour toute question complémentaire,
n'hésitez pas à vous rapprocher de votre représentant syndical FO.*

Pour les salariés du privé

La contrepartie pour les salariés du privé est prévue en 2 temps :

■ Au 1^{er} janvier 2018, augmentation de la CSG de 1,7 % :

– suppression de la cotisation d'assurance maladie part salarié de 0,75 %,

– Baisse de la cotisation d'assurance chômage part salarié de 1,45 point, elle passe de 2,40 % à 0,95 %.

■ Au 1^{er} octobre suppression des cotisations salariales d'assurance maladie et de l'assurance chômage.